

**Conseil d'administration réuni en formation plénière
Séance du 6 novembre 2020**

Délibération CA-2020-58

Approuvant le rejet du don de la Fondation Saz-Bourse École d'urbanisme de Paris (EUP)

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;

Considérant que la Fondation SAZ, ayant son siège à Vaduz, principauté du Liechtenstein, a pour objet statutaire d'apporter un soutien économique à des personnes physiques ou morales, des institutions ou des organisations à buts caritatif, religieux, humanitaire, scientifique, culturel, moral, social, sportif ou écologique ;

Considérant que la Fondation SAZ, souhaite utiliser ses fonds sous la forme d'une bourse devant porter le nom de « Bourses Sadegh Azimi » en hommage à Monsieur Sadegh Azimi, ancien diplomate iranien auprès des Nations-Unies à Genève sous l'ère du Shah, jusqu'en 1972 ayant effectué une partie de ses études universitaires à l'EUP ;

Considérant que la Fondation SAZ, souhaite faire un don à l'UPEC ;

Considérant que la Fondation SAZ, souhaite contractualiser avec l'UPEC une convention visant à préciser les modalités de versement de la bourse en fonction de la nationalité de l'usager inscrit au sein de l'EUP ;

Considérant que l'UPEC est un établissement public culturel, scientifique et professionnel devant assurer une mission de service public à l'ensemble des usagers inscrits

Considérant que la condition retenue par la Fondation SAZ méconnaît la mission de service public reconnu à l'UPEC en tant qu'établissement public, culturel, scientifique et professionnel et notamment le principe d'égalité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC), réuni le 6 novembre 2020 en formation plénière, à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés ;

ARTICLE 1^{er} : le Conseil d'administration rejette la proposition de don de la Fondation Saz.

ARTICLE 2^e : le Conseil d'administration n'autorise pas le Président de l'université à conclure une convention avec la Fondation Saz,

Fait à Créteil, le 6 novembre 2020

Le Vice-Président du Conseil
d'administration

Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.